

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 158

**Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation-extension d'anciens communs en Tiers-lieu**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2194-1 1° du Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la décision n°2022-168 en date du 21 juillet 2022 approuvant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la restauration de l'Eglise Sainte Marie Madeleine de Marcoussis ;

**CONSIDERANT** la validation par la commune de l'APD en date du 9 octobre 2024, fixant le montant définitif des travaux à 2 696 100€ HT ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 8.1.2 du CCAP, il convient de signer un avenant au présent contrat afin de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation-extension d'anciens communs en Tiers-lieu est signé avec le groupement de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire la société Des Cliques et Des Claques, sise 12 rue Florian à Pantin (93500).

### ARTICLE 2

Le présent avenant concerne la fixation du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre suite à la validation de l'APD en date du 9 octobre 2023.

Le montant du présent avenant s'élève à 117 783.55€ HT soit 141 340.26€ TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 448 437.15€ HT soit 538 124.58€ TTC.

**ARTICLE 3**

La dépense sera inscrite au Budget Ville.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 27/08/2024

Le Maire  
Olivier THOMAS

